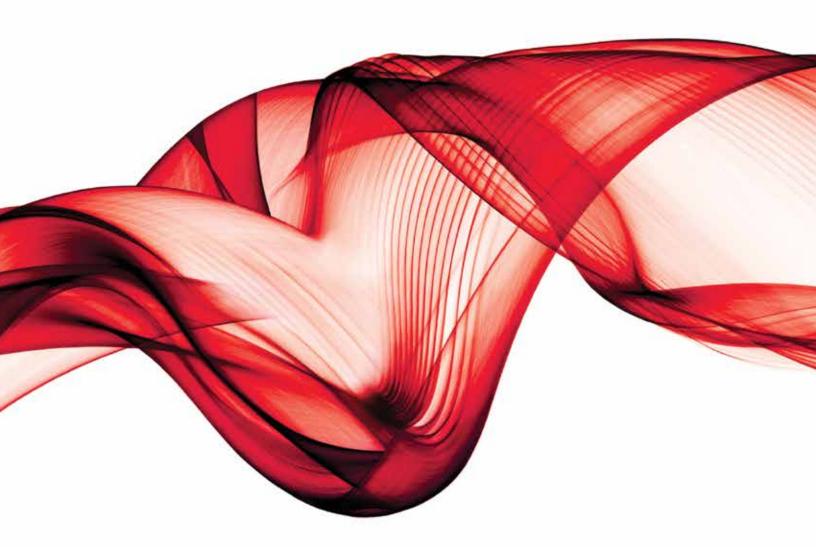




Politique de formation professionnelle continue (FPC)



Mise à jour : janvier 2014

Table des matières

Sommaire
Exigences relatives à l'obtention du titre
Vérifications des heures FPC3
Tenue de dossiers3
Révocation 3
Recours et procédure d'appel 3
Statut des auditeurs CISA retraités ou non-praticiens 3 Statut des auditeurs CISA retraités Statut CISA des auditeurs non-praticiens
Activités de formation professionnelle admissibles 4
Calcul des heures FPC5
Correspondance5
Code d'éthique professionnelle6
Formulaire de vérification de présence 7
Formulaire de suivi 8

Sommaire

L'objectif de la politique de formation professionnelle continue (FPC) est de veiller à ce que tous les auditeurs CISA maintiennent un niveau adéquat de connaissances et de compétences dans le domaine de l'audit, du contrôle et de la sécurité des systèmes informatiques. Les auditeurs CISA qui respecteront la politique FPC seront mieux formés pour évaluer les systèmes et la technologie et ils seront à même d'assurer le leadership de leur entreprise et de générer de la valeur pour cette dernière.

L'établissement des conditions FPC relève du CISA Certification Committee (Comité d'agrément CISA) Le Comité contrôle le processus et les conditions de la formation professionnelle continue afin de garantir leur applicabilité.

Exigences relatives à l'obtention du titre

Conditions générales

La politique FPC exige d'atteindre le nombre d'heures FPC requis sur des périodes d'agrément d'un an et de trois ans. Les auditeurs CISA doivent remplir les conditions suivantes pour obtenir leur agrément :

- Atteindre et déclarer un minimum annuel de vingt (20) heures FPC. Ces heures doivent être en adéquation avec le degré d'actualité ou d'avancement des connaissances CISA ou avec l'aptitude à effectuer des tâches CISA. L'utilisation de ces heures afin de satisfaire les conditions FPC de plusieurs certifications de l'ISACA est autorisée lorsque l'activité professionnelle est compatible avec les connaissances nécessaires pour chaque certification.
- Acquitter intégralement les droits annuels de maintien de FPC au centre international de l'ISACA.
- Atteindre et déclarer un minimum de cent vingt (120) heures FPC pendant une période de déclaration de trois ans.
- Répondre aux demandes éventuelles de vérification des activités FPC pour l'audit annuel.
- Respecter le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA.

L'auditeur ne respectant pas ces exigences verra son titre CISA révoqué.

De plus, tous les certificats appartenant en propre à ISACA, ils doivent être immédiatement détruits en cas de révocation.

Périodes de déclaration annuelle et d'agrément triennal

La période de déclaration commence le 1er janvier de chaque année. La période d'agrément de trois ans varie et figure sur chaque facture annuelle et sur la lettre confirmant la conformité annuelle.

Pour les nouveaux auditeurs CISA agréés, ces périodes débutent le 1er janvier suivant l'année d'obtention du titre. Il n'est pas nécessaire de déclarer les heures FPC obtenues pendant l'année d'agrément. Cependant, les heures obtenues entre la date d'obtention du titre et le 31 décembre de la même année peuvent être utilisées et déclarées comme heures acquises pendant la période de déclaration initiale.

Paiement des droits de maintien CISA et déclaration des heures FPC

Le renouvellement de la certification CISA nécessite le paiement des droits de maintien ainsi que la déclaration des heures FPC. Au troisième trimestre de chaque année civile, l'ISACA envoie à tous les auditeurs CISA un exemplaire de la facture par courriel et un autre sur papier.

Le règlement des droits annuels de maintien peut s'effectuer en ligne à l'adresse www.isaca.org/renew. Vous pouvez consigner les heures FPC au fur et à mesure qu'elles sont acquises sur la page MyISACA > MyCertifications > Manage My CPE du site Web. Les auditeurs certifiés ont également la possibilité de procéder au renouvellement en envoyant les informations qui figurent sur la facture de renouvellement annuel. Pour que la certification ne soit pas perdue, le paiement et la déclaration des heures FPC doivent être reçus au plus tard le 15 janvier.

Avis relatif au respect annuel

Les auditeurs CISA qui déclarent le nombre d'heures requis de FPC et qui acquittent intégralement les droits de maintien dans les délais reçoivent un avis de confirmation du centre international de l'ISACA. La confirmation inclut le nombre d'heures FPC acceptées pour la période de déclaration annuelle, les heures déclarées pour les dernières années de la période d'agrément de trois ans, ainsi que le nombre d'heures requis afin d'être admissible pour la période d'agrément fixe de trois ans. Il incombe aux auditeurs de signaler rapidement au centre international de l'ISACA toute erreur ou omission dans la confirmation.

Utilisation du logo CISA

L'utilisation individuelle du logo CISA (sur des éléments tels que les cartes professionnelles, les sites Web, les documents marketing ou promotionnels) n'est pas autorisée, car elle peut nécessiter l'aval ou l'affiliation de l'ISACA concernant les produits ou les services de la personne. Les personnes peuvent utiliser l'acronyme CISA après leur nom (ex. : Jean Q. Client, CISA à la place du logo).

Vérifications des heures FPC

Un certain nombre d'auditeurs CISA sont sélectionnés de façon aléatoire chaque année à des fins de vérification. Ces auditeurs CISA doivent alors fournir la preuve écrite des activités déclarées qui répondent aux critères décrits dans la section portant sur les activités de formation professionnelle admissibles. Merci d'envoyer une copie des documents, car les documents ne sont pas renvoyés. Le Comité d'agrément CISA détermine la recevabilité des heures pour les activités de formation professionnelle. Les auditeurs qui ne répondent pas à la vérification se verront destitués de leur titre CISA.

Tenue de dossiers

L'auditeur CISA doit obtenir et conserver le document prouvant les activités FPC déclarées. Le document doit être conservé pendant les douze mois consécutifs à partir de la fin de chaque cycle de déclaration de trois ans. Le document peut être une lettre, une attestation de participation, une liste de participants, un formulaire de vérification de présence (ci-joint) ou toute autre attestation de participation. Il doit inclure au minimum le nom du participant, celui de l'organisation parrainant l'activité, le nom, la description et la date de l'activité, ainsi que le nombre d'heures FPC accordées ou réclamées.

Révocation

Tout auditeur CISA qui ne respectera pas la Politique FPC des auditeurs CISA verra son agrément révoqué et ne pourra plus faire prévaloir son titre CISA. Les auditeurs dont le titre CISA aura été révoqué devront repasser et réussir l'examen CISA et soumettre une demande d'agrément CISA.

Recours et procédure d'appel

Toute personne faisant appel de sa révocation pour non-respect du règlement FPC risque de devoir payer des frais supplémentaires de réintégration de 50 dollars. Ces frais s'appliquent à toute réintégration prenant effet après le 1er janvier 2013 (lorsque la révocation datait de plus de 60 jours) et s'ajoutent à tous frais de maintien de certification (arriérés ou non) nécessaires au respect du règlement FPC par l'auditeur certifié. Tout appel entrepris par un candidat à l'examen de certification ou par une personne certifiée est fait à la seule discrétion et aux seuls frais du candidat ou de la personne en question.

Statut des auditeurs CISA retraités ou non-praticiens

Statut des auditeurs CISA retraités

Un auditeur peut demander le statut d'auditeur CISA retraité s'il a plus de 55 ans et s'il est définitivement retraité de la profession CISA, ou s'il est incapable d'accomplir ses activités professionnelles d'audit, de contrôle ou de sécurité des systèmes informatiques en raison d'une invalidité permanente. Les auditeurs CISA bénéficiant de ce statut ne sont plus tenus d'accumuler des heures FPC, mais ils doivent cependant acquitter des droits réduits de maintien annuels.

Statut CISA des auditeurs non-praticiens

Les auditeurs CISA qui n'exercent plus d'activités d'audit, de contrôle ou de sécurité des systèmes informatiques peuvent demander le statut d'auditeur CISA non-praticien. L'ISACA doit recevoir les demandes au plus tard le 15 janvier, accompagnées de la facture annuelle. Les auditeurs CISA ayant ce statut ne sont plus tenus d'accumuler des heures FPC, mais ils doivent acquitter les droits annuels de maintien. Une fois que les auditeurs reprennent le travail, ils doivent reprendre leur statut d'actif. Bien que cela ait été toléré par le passé, les auditeurs CISA qui possèdent le statut de non-praticien ou de retraité ne peuvent pas utiliser la mention « CISA » ou « CISA non-praticien » sur leurs cartes professionnelles.

Les auditeurs CISA intéressés pour demander un statut d'auditeur retraité ou non-praticien doivent remplir et soumettre le formulaire requis de Demande de statut d'auditeur CISA retraité ou non-praticien. Pour plus de détails, contacter le départment de certification par téléphone au +1.847.660.5660, par fax au +1.847.253.1755 ou https://isaca.force.com/support/s/contactsupport.

Activités de formation professionnelle admissibles

Les activités admissibles au titre de la FPC incluent la formation technique et de gestion. Cette formation doit porter directement sur l'évaluation des systèmes informatiques ou sur l'amélioration des compétences en audit, contrôle, sécurité ou gestion (www.isaca.org/cisajobpractice) afin d'atteindre un équilibre de développement professionnel adéquat. Les heures FPC associées à la gestion doivent porter sur la gestion des audits et/ou des ressources d'audit. Les heures FPC effectuées sur le lieu de travail ne sont recevables que si elles correspondent à une formation professionnelle admissible. Les formations portant sur les logiciels de productivité bureautique de base, tels que Microsoft Word ou Excel, n'entrent pas dans le cadre d'une FPC. Certaines activités sont soumises à un nombre limité d'heures FPC par année. Les heures FPC peuvent être déclarées par incréments de 15 minutes. Les catégories d'activités admissibles suivantes et leurs limites d'heures respectives ont été validées par le Comité d'agrément CISA et sont admissibles pour la FPC.

- Activités de formation professionnelle et réunions ISACA (aucune limite): ces activités comprennent les conférences, les séminaires et les ateliers, les programmes et les réunions de section (chapitre) et les activités associées de l'ISACA. L'auditeur CISA accumule des heures FPC en fonction du nombre d'heures de participation active. (Voir la section « Calcul des heures FPC »). La participation à une réunion de section ISACA donne droit à un crédit d'une heure, quelle que soit la durée réelle. Notez que les programmes et les réunions de section ne sont actuellement pas tous présents dans la base de données ISACA. Veuillez conserver les documents de participation.
- Activités de formation professionnelle et réunions non-ISACA (aucune limite): ces activités comprennent la formation interne, les cours universitaires, les conférences, les séminaires, les ateliers, les réunions professionnelles et les activités associées qui ne sont pas parrainées par l'ISACA. En outre, il est possible d'accumuler des heures FPC à partir des cours de préparation à l'examen CISA pour l'obtention du titre à condition que ces cours permettent d'étendre les connaissances ou compétences de l'auditeur CISA dans les domaines de l'audit, du contrôle, de la sécurité ou de la gestion des systèmes informatiques. L'auditeur CISA accumule des heures FPC en fonction du nombre d'heures de participation active. (Voir la section « Calcul des heures FPC »). Cependant, les cours universitaires suivis avec succès, y compris les cours universitaires en ligne, donnent droit à 15 heures FPC par heure-crédit semestrielle, et à 10 heures FPC par heure-crédit trimestrielle (un semestre = 15 semaines de classe, un trimestre = 10 semaines de classe).
- Cours d'autoformation (aucune limite): ces activités incluent les cours structurés d'auto-formation qui offrent des heures FPC. Ces cours seront acceptés uniquement si les organisateurs des cours émettent une attestation de participation et que l'attestation contient le nombre d'heures FPC acquis pour le cours. Une heure FPC peut également être acquise pour toute réussite à un questionnaire ISACA® Journal. Des heures FPC supplémentaires peuvent être acquises par les membres de l'ISACA en cas de participation à des événements de formation en ligne parrainés par l'ISACA (par exemple : salons professionnels virtuels, webinaires, etc.). Pour une liste à jour de ces événements, veuillez consulter la page www.isaca.org/elearning. Veuillez noter que le questionnaire ISACA® Journal et les activités de formation en ligne de l'ISACA peuvent être pris en compte en tant qu'heures FPC pour chacun des titres de certification ISACA maintenus (donc plusieurs fois).
- Présentations de vente ou de marketing (limite annuelle de 10 heures) : ces activités comprennent les présentations de vente du produit ou du système d'un fournisseur associé à l'évaluation des systèmes informatiques.
- Cours/Autoformation/Présentation (aucune limite): ces activités comprennent la création et l'exécution de présentations de formation professionnelle et la création de cours d'autoformation et de téléformation associés à l'évaluation de systèmes informatiques. Pour les présentations et les cours (tous types), l'auditeur accumule, en heures FPC, cinq fois la durée de la présentation ou la durée estimée du cours pour la première présentation (par ex. : une présentation de deux heures donne droit à dix heures FPC) et au nombre d'heures réel la seconde fois. L'auditeur n'accumule aucune heure FPC pour les présentations suivantes portant sur le même sujet, à moins que le contenu soit substantiellement différent. Pour les cours d'autoformation et de téléformation, l'auditeur obtient une heure FPC pour chaque heure de mise à jour/gestion du cours avec une limite maximale égale au double de la durée estimée du cours.

- Publication d'articles, monographies et livres (aucune limite): ces activités comprennent la publication et/ou la révision de documents directement associés à l'audit et au contrôle des systèmes informatiques. Les articles soumis doivent paraître dans une publication ou sur un site Web officiels et l'auditeur doit fournir des exemplaires des articles ou l'adresse électronique sur demande. Dans le cas des livres et des monographies, il doit fournir la table des matières et la page de titre, le cas échéant. Les heures FPC accumulées correspondent au nombre d'heures réellement consacrées à la rédaction ou à la révision du document.
- Élaboration de questions d'examen et révision (aucune limite): cette activité entre dans le cadre de la création ou la révision de questions d'examen ou de documents d'étude CISA. L'auditeur accumule deux heures FPC pour chaque question acceptée par un Comité de révision des questions CISA de l'ISACA. Ces heures peuvent être prises en compte en tant qu'heures FPC pour chacun des titres de certification ISACA maintenus (donc plusieurs fois). Vous devez être en mesure de présenter l'attestation des heures réellement acquises lors de la procédure formelle d'examen d'éléments.
- Passage des examens professionnels associés (aucune limite) : cette activité entre dans le cadre des autres examens professionnels associés. Deux heures FPC par heure d'examen sont acquises en cas de réussite.
- Travail effectué pour un Conseil ou Comité de l'ISACA (limite annuelle de 20 heures par certification de l'ISACA): ces activités comprennent la participation active à un Conseil, Comité, Sous-comité ou Groupe de travail de l'ISACA ou à titre d'administrateur d'une section de l'ISACA. L'auditeur accumule une heure FPC pour chaque heure de participation active. La participation active inclut, sans s'y limiter, la création, la mise en œuvre et/ou la maintenance d'un site Web de section. Ces activités peuvent être prises en compte en tant qu'heures FPC pour chacun des titres de certification ISACA maintenus (donc plusieurs fois).
- Contributions à la profession d'audit et de contrôle des systèmes informatiques (limite annuelle de 20 heures au total pour toutes les activités liées aux heures CISA déclarées): ces activités comprennent le travail effectué pour le compte de l'ISACA et d'autres institutions qui contribue à la profession d'audit et de contrôle de systèmes informatiques (c'est-à-dire recherche et développement, création de manuels d'étude en vue de l'agrément, contributeur du centre de connaissances, vérifications professionnelles). Le nombre d'heures FPC acquises correspond au nombre d'heures réel de contribution.
- Mentorat (limite de 10 heures annuelles): les auditeurs certifiés peuvent bénéficier de 10 heures FPC annuelles pour leurs activités de mentorat. Cela inclut les activités directement liées aux cours, à la révision ou à l'aide pour préparer les examens CISA ou aux services d'orientation professionnelle reposant sur un processus d'accréditation au niveau de l'organisation, de la section ou individuel. L'activité de mentorat doit consister en un soutien à une personne donnée pour la préparation de ses examens ISACA ou le choix de son parcours professionnel en matière de certification. L'auditeur accumule une heure FPC pour chaque heure d'assistance.

Calcul des heures FPC

Chaque tranche de cinquante (50) minutes de participation active à une réunion ou activité de formation professionnelle (excluant les repas et les pauses) ISACA ou non-ISACA donne droit à une heure FPC. Les heures FPC peuvent être acquises par incréments de 15 minutes et déclarées ainsi (arrondi au quart d'heure le plus proche). Par exemple, si l'auditeur CISA assiste à une présentation de huit heures (480 minutes) comprenant 90 minutes de pause, il accumule sept (7,75) heures FPC.

Exemple de calcul

Horaire de l'activité de formation	Heures	Minutes
9h00 à 17h00	8,0	480
Moins: deux pauses de 15 minutes	<0,5>	<30>
Moins: Repas — 1 heure	<1,0>	<60>
Total des heures consacrées à l'activité	6,5	390

Calcul des heures FPC

390 minutes divisées par 50 minutes = 7,8 ou 7,75 heures FPC (arrondi à la valeur la plus proche)

Correspondance

Certification Department Téléphone : +1.847.660.5660 ISACA Télécopieur : +1.847.253.1755

1700 E Golf Rd #400, Schaumburg, IL 60173 https://isaca.force.com/support/s/contactsupport

USA

Informations complémentaires

www.isaca.org/cisacpepolicy

Code d'éthique professionnelle de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association)

L'ISACA établit le présent Code d'éthique professionnelle afin de régir le comportement professionnel et personnel de ses membres et celui des auditeurs agréés.

Tout manquement à ce Code d'éthique professionnelle pourra faire l'objet d'une enquête sur le membre ou le comportement du détenteur du titre, qui pourrait éventuellement conduire à des mesures disciplinaires. Le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA peut être consulté à l'adresse www.isaca.org/ethics.

FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE PRÉSENCE Calcul des heures de formation professionnelle continue

Numéro d'agrément CISA :	
(Nom)	a participé à l'activité de formation professionnelle continue suivante.
Titre :	Fitre ou nom du programme/du cours)
Date(s):	
Description:	
Lieu :	
*Nom de l'animateur :	
Signature :	(Présentateur ou personne autorisée)

^{*}Remarque : Si vous êtes présentateur de l'activité professionnelle, demandez à l'organisateur du cours de signer.

FORMULAIRE DE SUIVI (Veuillez remplir le formulaire en anglais)

NOM:				
Numero d'agrément CISA :	À			
Organisateur de l'activité	Description de l'activité	Date	Heures FPC	Document de formation (O/N)

La documentation de formation doit être conservée pendant douze mois au delà de la fin du cycle de déclaration de trois ans. REMARQUE: Ce formulaire est destiné à servir d'outil pour le suivi de vos heures de FPC.



1700 E Golf Rd #400

Schaumburg, IL 60173, États-Unis

Téléphone: +1.847.253.1545 Télécopieur: +1.847.253.1443

Site Web: www.isaca.org

